

## **Enfants menacés d'expulsion**

Projet de motion à présenter à l'approbation du conseil d'administration des collèges et des lycées, du conseil d'école.

En référence à la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par les Nations unies, le 20 novembre 1989, et ratifiée par la France : le conseil d'administration *(ou d'école)* [ajouter le nom de l'établissement] affirme son attachement aux valeurs fondamentales qu'elle édicte et exige son application aux enfants de familles de sans-papiers, en particulier quant au droit à l'éducation prévu à l'article 28.

Les enfants de parents "sans papiers" ont les mêmes droits que tous les enfants: ils doivent pouvoir suivre, comme tous les enfants, sans être soumis à l'angoisse perpétuelle d'être expulsés ou séparés de leurs parents, leur scolarité. Et, Il apparaît inconcevable que ces jeunes ne puissent mener à terme les études qu'ils ont engagées en France.

Le conseil d'administration *(ou d'école)* [ajouter le nom de l'établissement] demande la régularisation des familles ayant des enfants scolarisés et des élèves sans-papiers pour qu'ils puissent poursuivre leur cursus scolaire en toute sérénité sur le territoire national. En outre, les membres du conseil d'administration *(ou d'école)* s'engagent à apporter aux parents d'enfants scolarisés et aux élèves sans-papiers, un soutien ou une aide dans les démarches nécessaires à la délivrance ou la régularisation d'un titre de séjour.